

**FICHES**  
**“MANIFESTATIONS”**

|  |  |  |
|--|--|--|
|  <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <b>MANIFESTATIONS</b><br><br><b>SOMMAIRE</b> |  |
|  |  |  |
|  |  | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |

Information des services P. 5

Partie 1 Manifestations : sports mécaniques automobiles, motocyclistes

1- Manifestations se déroulant partiellement ou totalement dans des lieux temporairement ou en permanence fermés à la circulation publique (circuit, parcours...) P. 7

2- Concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique P. 9

3- Homologation de circuit P. 11

Partie 2 Manifestations nautiques

1- Manifestation nautique fluviale P. 13

2- Manifestation nautique maritime P. 15

3- Manifestation nautique sur plan d'eau intérieur P. 20

Partie 3 Manifestations pédestres et cyclistes

1- Course cycliste P. 21

2- Course pédestre P. 23

3- Raid de sport nature P. 25

4- Manifestation non compétitive et de loisirs avec respect du code de la route P. 27

Partie 4 Manifestations aériennes

1- Aéromodélisme – Astromodélisme – Micro-fusées P. 28

2- Manifestation aérienne P. 29

3- Ballons captifs P. 35

4- Hélicoptère P. 36

5- Meeting aérien P. 38

Partie 5      Spectacles pyrotechniques

- 1- Feu d'artifice sur la Seine P. 40
- 2- Feu d'artifices de type K4 – C4 – T2 P. 43
- 3- Feu de joie – Feu de la Saint Jean P. 45

Partie 6      Manifestations champêtres

- 1- Fête de village P. 46
- 2- Comice – Foire agricole P. 47
- 3- Brocante – Vide grenier – Foire à tout P. 48
- 4- Marchés exceptionnels – Braderie commerciale P. 51

Partie 7      Manifestations culturelles


- 1- Fête de la musique P. 52
- 2- Rassemblement festif à caractère musical – Rave party P. 53
- 3- Défilé festif – Spectacle de rues P. 57
- 4- Journée nationale du patrimoine P. 58

Partie 8      Manifestations industrielles

- 1- Manifestation en industrie soumise à autorisation – soumise à un PPI P. 59
- 2- Activité sportive de tir aux armes de chasse « ball-trap » P. 60

Partie 9      Manifestations diverses

- 1- Loterie – Tombola – Loto P. 65

|   |                       |                                  |
|---|-----------------------|----------------------------------|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <h2>INTRODUCTION</h2> | <p>MISE À JOUR :<br/>12/2015</p> |
|---|-----------------------|----------------------------------|

**Compétence des sous-préfectures du Havre ou de Dieppe :** Les sous-préfectures sont compétentes pour recevoir les demandes d'autorisation ou les déclarations lorsque la manifestation ou la concentration se déroule exclusivement sur les communes de leur arrondissement respectif.


**Compétence de la préfecture de Seine-maritime à Rouen :** La préfecture de Rouen est compétente pour recevoir les demandes d'autorisation ou les déclarations lorsque la manifestation ou la concentration concerne des communes situées dans l'arrondissement de Rouen ou dans plusieurs arrondissements de Seine-Maritime.

Si la manifestation ou la concentration se déroule dans plusieurs départements, le dossier complet de déclaration est transmis simultanément par l'organisateur au préfet de chaque département au moins 2 mois avant la date prévue de la manifestation (article R331-22 du code du sport).

Le formulaire Natura 2000 et sa notice, qui s'adapte aux manifestations dans leur globalité.

Lien vers le *formulaire* à remplir.

Lien vers la *notice* explicative.

|   |  |   |
|---|--|---|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <p><b>FORMULAIRES<br/>GÉNÉRALITÉS</b></p> <p><b>INFORMATION DES SERVICES</b></p> | <p>FICHE<br/><b>FOR-01</b></p> <hr/> <p>MISE À JOUR :<br/>12/2015</p> |
|---|--|---|

Cette fiche d'information, à compléter conjointement par l'organisateur de la manifestation et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s), a pour principal objectif *l'information des services concernés*, SIRACEDPC, cadres d'astreinte et autres services compétents, par la *transmission de données essentielles* en cas de survenue d'incident(s) ou d'accident(s) au cours de la manifestation.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION**

- **Nature de la manifestation** : .....
- .....
- **Date** :
- **Horaires** (heure de début / heure de fin) : .....
- **Lieu de la manifestation** (champ, terrain de football, voies publiques, ...) : .....
- .....
- **Commune(s)** (si nécessaire adresse complète) : .....
- .....
- **Nombre de spectateurs attendus** : .....

**PERSONNE À CONTACTER (RESPONSABLE TECHNIQUE, OU À DÉFAUT, ORGANISATEUR)**

- **Nom** : .....
- **Fonction** :
- **Adresse** : .....
- .....
- **Numéro de téléphone** :
- **Numéro de téléphone où il sera joignable pendant la manifestation** : .....

**DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PRÉVU**

**- Déviation, coupure de routes, ...**

oui

non

*Si oui, lesquelles : .....*

.....

**- Poste(s) de secours / dispositif d'assistance à personnes**

oui

non

**- Moyens de secours et de lutte contre l'incendie**

oui

non

**- Service d'ordre**

oui

non

*Si oui, préciser la personne responsable et ses coordonnées : .....*

.....

**- Autres mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur (préciser lesquelles) :.....**

.....



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET  
DE LA SEINE-MARITIME

## MANIFESTATIONS SPORTS MÉCANIQUES AUTOMOBILES, MOTOCYCLISTES ...

**se déroulant partiellement ou en totalité dans des lieux temporairement  
ou en permanence fermés à la circulation publique, qu'il s'agisse d'un  
circuit, d'un terrain ou d'un parcours.**

FICHE  
**M-A.01**

MISE À JOUR :  
**12/2015**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | <p>Une manifestation s'entend comme un regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. La manifestation se déroule en partie ou en totalité dans des lieux temporairement ou en permanence fermés à la circulation publique, qu'il s'agisse d'un circuit, d'un terrain ou d'un parcours.</p> <p>Entrent dans cette définition les démonstrations, les exhibitions, les épreuves avec chronométrage ou classement dès lors qu'elles mettent en jeu des véhicules terrestres à moteur.</p> <p>Manifestations de sport automobile : vitesse, courses sur piste, karting, tout terrain, rallyes, slalom, trial 4 × 4, ...</p> <p>Manifestations de motocyclisme : vitesse, motocross, courses sur piste, enduro, rallyes, moto-ball, ...</p>   |  |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATION</b>  | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br><i>- À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES<br/>AU MÊME MOMENT -</i>  |
|   | <p><b>1 – Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain</li> <li>- l'avis du maire de chaque commune concernée</li> <li>- les contacts avec les services de police ou de gendarmerie et la direction des routes.</li> </ul> <p><b>2 – Autorisation</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre <b>trois mois</b> (ou <b>deux mois</b> si le circuit est homologué) avant la date de la manifestation, une demande d'autorisation à la préfecture – Direction de la réglementation et des Libertés Publiques – (pour l'arrondissement de Rouen) ou aux sous-préfectures (pour les arrondissements de Dieppe et du Havre).<br/>Si plusieurs départements sont concernés, le dépôt du dossier doit se faire simultanément dans chaque préfecture concernée dans un délai de trois mois avant la manifestation.<br/>L'autorisation du préfet vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci.</p> <p><b>3 – Consultation des services</b><br/>Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires.</p> <p><b>4 – Passage en commission</b><br/>Le service instructeur, après avoir recueilli les avis précités, passe le dossier en Commission Départementale de Sécurité Routière en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives pour avis.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDIS</li> <li>- Police ou Gendarmerie</li> <li>- SAMU.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Voir annuaire des services</p> |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Code du Sport</li> <li>– Code Général des Collectivités Territoriales</li> </ul>   |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>       | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-A.01</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p> |
| <b>CERFA</b>                         | <p>Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :</p> <p>Lien cliquable : cerfa n° 13390*03</p>  |





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET  
DE LA SEINE-MARITIME

**MANIFESTATIONS  
SPORTS MÉCANIQUES AUTOMOBILES, MOTOCYCLISTES ...**

**CONCENTRATION**

**DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR SE DÉROULANT SUR LES VOIES  
OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

FICHE  
**M-A.02**

MISE À JOUR :  
**12/2015**

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>DESCRIPTION</b></p>                          | <p>Les concentrations de véhicules terrestres à moteur sont soumises à déclaration lorsqu'elles comptent moins de 200 véhicules automobiles ou moins de 400 véhicules à moteur de deux ou quatre roues, y compris les véhicules d'accompagnement. Au delà, elles sont soumises à autorisation. La notion de concentration suppose un rassemblement de véhicules. Le fait que ces derniers circulent groupés, dans le respect du Code de la Route, sur un ou des itinéraires prédéfinis et imposés, ne leur donne pas la priorité de passage</p>   |  |
| <p><b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS</b></p> | <p><b>DÉCLARATION - AUTORISATION</b></p>  | <p><b>INFORMATION DES SERVICES</b><br/><i>- À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT -</i></p>  |
|  | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir :<br/>- les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain ;<br/>- l'avis du maire de chaque commune concernée ;<br/>- éventuellement l'avis des services de police ou de gendarmerie et de la direction des routes.</p> <p><b>2 - Déclaration</b><br/>Pour les concentrations soumises à déclaration, charge à l'organisateur de transmettre <b>deux mois</b> avant la date de la manifestation, une demande d'autorisation à la préfecture – Direction de la réglementation et des Libertés Publiques - (pour l'arrondissement de Rouen) ou aux sous-préfectures (pour les arrondissements de Dieppe et du Havre).</p> <p><b>2 bis - Autorisation</b><br/>Pour les concentrations soumises à autorisation, charge à l'organisateur de transmettre <b>trois mois</b> avant la date de la manifestation, une demande d'autorisation à la préfecture – Direction de la réglementation et des Libertés Publiques - (pour l'arrondissement de Rouen) ou aux sous-préfectures (pour les arrondissements de Dieppe et du Havre).</p> <p>Si plusieurs départements sont concernés, le dépôt du dossier doit se faire simultanément dans chaque préfecture concernée dans un délai de <b>trois mois</b> avant la manifestation.</p> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires.</p> <p><b>4 - Passage en commission</b><br/>Le service instructeur, après avoir recueilli les avis précités, passe le dossier en Commission Départementale de Sécurité Routière en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives pour avis uniquement pour les concentrations soumises à autorisation.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>- SDIS ;<br/>- Police ou Gendarmerie ;<br/>- SAMU.</p> <p>Voir fiche annuaire des services</p> |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Code du Sport</li> <li>– Code Général des Collectivités Territoriales</li> </ul>   |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>       | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-A.02</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p> |
| <b>CERFA</b>                         | <p>Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :</p> <p>Lien cliquable : cerfa n° 13390*03</p>  |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET  
DE LA SEINE-MARITIME

MANIFESTATIONS  
SPORTS MÉCANIQUES AUTOMOBILES, MOTOCYCLISTES ...

**HOMOLOGATION DE CIRCUIT**

FICHE  
**M-A.03**

MISE À JOUR :  
12/2015

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>DESCRIPTION</b></p>                          | <p>Homologation des circuits qui ont une vocation compétitive ou de loisirs sur lesquels se déroulent des compétitions, des formations de pilotage sportif, des essais ou des entraînements avec ou sans lien direct avec une compétition ainsi que des démonstrations.<br/>Toute manifestation qui se déroule sur un circuit ne peut être autorisée que si le circuit a été préalablement homologué.<br/>Si le circuit est une infrastructure de circonstance mise en place pour ladite manifestation, l'arrêté d'autorisation de la manifestation vaut exceptionnellement homologation temporaire du circuit.</p>  |   |
| <p><b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>AUTORISATIONS</b></p> <p>Pour ce qui concerne l'homologation des circuits, se reporter à la fiche généralités <b>G-05</b>.</p> <p>Pour ce qui concerne le déroulement des manifestations :</p> <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge au gestionnaire d'un circuit d'obtenir :<br/>– les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires du terrain<br/>– l'avis du maire de chaque commune concernée par l'implantation du terrain<br/>– l'autorisation préalable d'ouverture du terrain par le maire.</p> <p><b>2 – Autorisation</b><br/>Charge au gestionnaire du circuit de transmettre, au moins <b>trois mois</b> avant la date prévue pour la première utilisation prévue, ou en cas de renouvellement d'homologation, avant la date de péremption de cette dernière, un dossier de demande d'homologation pour toutes les manifestations à la Préfecture – Direction de la réglementation et des Libertés Publiques.</p> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires.</p> | <p style="text-align: center;"><b>INFORMATION DES SERVICES</b><br/>– À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –</p> <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge au gestionnaire et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 – Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la Sous-Préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU</p> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |
| <p><b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b></p>            | <p>– Code du Sport<br/>– Code Général des Collectivités Territoriales</p>  |   |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <p><b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b></p> | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-A.03</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p> |
| <p><b>CERFA</b></p>                   | <p>Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :</p> <p>Lien cliquable : cerfa n° 13389*03</p>   |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET  
DE LA SEINE-MARITIME

MANIFESTATIONS  
MANIFESTATIONS NAUTIQUES


MANIFESTATION NAUTIQUE FLUVIALE

FICHE  
**M-B.01**

MISE À JOUR :  
12/2015

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>DESCRIPTION</b></p>                                  | <p>Aviron, canoë-kayak, courses et régates nautiques (moteurs, voiles, rames...), natation (triathlon), jeux nautiques... en rivière, canal ou fleuve ouverts à la navigation.</p>  |  |
| <p><b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES ET<br/>DÉLAIS</b></p> | <p><b>AUTORISATIONS</b></p>   | <p><b>INFORMATION DES SERVICES</b><br/>– À RÉALISER SI AU MOINS 2000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –</p>   |
|  | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir l'avis du maire de chaque commune concernée.</p> <p><b>2 - Autorisation</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <u>trois mois</u> avant la date de la manifestation, une demande d'autorisation à la Préfecture – Direction de la réglementation et des Libertés Publiques – (pour l'arrondissement de Rouen) ou aux sous-préfectures (pour les arrondissements de Dieppe et du Havre).</p> <p><b>3 – Consultation des services</b><br/>Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires :<br/>– Police et ou Gendarmerie<br/>– ARS<br/>– SAMU<br/>– SDIS<br/>– communes concernées</p> <p>et en fonction du lieu où se situe la manifestation :<br/>– Capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen<br/>– Service de la Navigation de la Seine (4<sup>e</sup> section)<br/>– Service de la Navigation de la Seine (3<sup>e</sup> section).</p>  | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement le fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU</p> <p>et en fonction du lieu où se situe la manifestation :<br/>– Capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen<br/>– Service de la Navigation de la Seine (4<sup>e</sup> section)<br/>– Service de la Navigation de la Seine (3<sup>e</sup> section).</p> <p>Voir fiche annuaire des services</p> |
| <p><b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b></p>                | <p>– Code Général des Collectivités Territoriales<br/>– Code de la Route<br/>– Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure<br/>– Code des Ports Maritimes et ses annexes<br/>– Décret du 17 avril 1934, modifié et complété, portant règlement d'administration publique et réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord et des bars susceptibles d'être intégrées dans un convoi poussé ou d'être propulsées et non soumis à la réglementation de navigation maritime<br/>– Arrêté ministériel du 20 décembre 1974 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation sur la Seine et ses affluents<br/>– Règlement particulier provisoire concernant les mesures de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du Port Autonome de Rouen, publié par arrêté interministériel du 26 juin 1974<br/>– Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1974 modifié le 21 juin 1989, réglementant la navigation de plaisance et sportive ; la Seine (4<sup>e</sup> section), et notamment l'article 7<br/>– Arrêté préfectoral du 23 octobre 1975 modifié le 12 octobre 1983, portant règlement particulier du port fluvial de Rouen<br/>– Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation</p> |  |



|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <p><b>MANIFESTATIONS<br/>MANIFESTATIONS NAUTIQUES</b></p> <p><b>MANIFESTATION NAUTIQUE MARITIME</b></p>   |   | <p>FICHE<br/><b>M-B.02</b></p> <p>MISE À JOUR :<br/><b>12/2015</b></p> |
| <p><b>DESCRIPTION</b></p>   | <p>Toute activité exercée dans les eaux maritimes et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs.</p> <p><b>Se référer également au « Mémento à l'usage des Maires du littoral Manche – Mer du Nord » diffusé par la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord.</b></p>  |   |  |
| <p><b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b></p>  | <p><b>AUTORISATIONS – DÉCLARATIONS</b></p>  | <p><b>INFORMATION DES SERVICES</b><br/>– À RÉALISER SI AU MOINS 2000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –</p>  |  |
|   | <p><b>1 - Autorisations</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir une autorisation de la manifestation <b>2 mois</b> avant :<br/>– si elle se déroule dans la bande des 300 mètres, de compétence du maire, en mairie<br/>– si elle se déroule dans les ports, de compétence de l'autorité portuaire, à la capitainerie, si elle est identifiée, ou à l'autorité portuaire.</p> <p><b>2 – Déclarations</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>15 jours</b> avant la date de la manifestation (ou <b>deux mois</b> si la manifestation nécessite une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières), une déclaration auprès du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, basé à Dieppe.<br/>Il lui sera adressé un récépissé de réception avec éventuellement des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de la manifestation ou le renforcement de la sécurité.</p> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>Le Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires informe les services compétents de l'organisation de la manifestation et leur demande de lui faire connaître toutes modifications que justifieraient les exigences de sécurité.<br/>Ces prescriptions seront aussitôt portées à la connaissance des organisateurs.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU.</p> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |  |
| <p><b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b></p>   | <p>– Code Général des Collectivités Territoriales<br/>– Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation<br/>– Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer<br/>– Arrêté préfectoral n°21/01 du 18 juin 2001 relatif aux manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord<br/>– Circulaire du 29 avril 1997 relative aux fêtes de la mer et à certaines manifestations nautiques</p>  |   |  |





Point de départ :

Parcours (description et extrait de carte) :

C.R.O.S.S. concerné :

**Éventuellement :**

Escale(s) (nombre et lieu) :

Nombre de spectateurs prévus sur le plan d'eau :

**3- Navires :**

Nombre de navires participants prévus :

Type et catégorie de navigation des navires admis à participer à la manifestation :

Navigation en solitaire ou équipage minimum de :

**4- Moyens :**

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant :

Description des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement, catégorie de navigation, nombre de personnes à bord) :

Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :

Description des moyens de liaison :

- entre l'organisateur et les participants :
  
- entre l'organisateur et les moyens assurant la sécurité et la surveillance :
  
- entre l'organisateur et le C.R.O.S.S. :
  
- éventuellement entre participants eux-mêmes :

### **5- Zones de navigation – Matérialisation éventuelle :**

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées), l'organisateur met en place en accord avec l'administrateur, responsable local de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. Il informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, ses caractéristiques ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

### **6- Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) :**

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le CROSS :  
(Téléphone : ..... ou V.H.F. : .....).

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Dans le cas d'une manifestation susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par V.H.F. du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

### **7- Cas des manifestations et compétitions sportives :**

L'organisateur atteste que :

- la manifestation ou compétition est couverte par une assurance;
- la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- s'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de

sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le C.R.O.S.S. concerné ;

- est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que celles propres aux chefs de bord.

À le

Signature de l'organisateur :

|  |  |  |
|--|--|--|
| <br>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS NAUTIQUES</b>         | <b>FICHE</b><br><b>M-B.03</b>          |
|  | <b>MANIFESTATION NAUTIQUE SUR PLAN</b><br><b>D'EAU INTÉRIEUR</b> | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>DESCRIPTION</b>  | Aviron, canoë, kayak, courses et régates nautiques (moteurs, voiles, rames...), natation (triathlon), jeux nautiques... sur un plan d'eau intérieur fermé   |   |
| <b>PROCÉDURES</b><br><b>ADMINISTRATIVES ET</b><br><b>DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>  | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS 2000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –  |
|   | <b>1 - Démarches préalables</b><br>Charge à l'organisateur d'obtenir l'avis du maire de chaque commune concernée.<br><br><b>2 - Autorisation</b><br>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>deux mois</b> avant la date de la manifestation, une demande à la préfecture – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – (pour l'arrondissement de Rouen) ou aux sous-préfectures (pour les arrondissements de Dieppe et du Havre).<br><br><b>3 - Consultation des services</b><br>Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires :<br>– Direction Départementale des Territoires et de la Mer<br>– Police ou Gendarmerie<br>– ARS et SAMU<br>– SDIS<br>– Communes concernées. | <b>1 - Formulaire d'information</b><br>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b> .<br><br><b>2 - Transmission</b><br>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.<br><br><b>3 - Information des services</b><br>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br>– SDIS<br>– Police ou Gendarmerie<br>– SAMU<br>– Direction Départementale des Territoires et de la Mer.<br><br>Voir fiche annuaire des services |
| <b>RÉFÉRENCES</b><br><b>RÉGLEMENTAIRES</b>                      | – Code Général des Collectivités Territoriales<br>– Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992, par la loi n°93-1282 du 6 décembre 1993 et par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000<br>– Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation  |   |
| <b>MESURES</b><br><b>DE SÉCURITÉ</b>                            | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-B.03</b></span> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.   |   |
| <b>CERFA</b>  | Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :<br>Lien cliquable : cerfa n° 15030*01   |   |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET  
DE LA SEINE-MARITIME

MANIFESTATIONS  
MANIFESTATIONS PÉDESTRES ET CYCLISTES


COURSE CYCLISTE

FICHE  
**M-C.01**

MISE À JOUR :  
12/2015

| DESCRIPTION  | Épreuves cyclistes des triathlons..., courses, compétitions sportives ou randonnées cyclistes, VTT, cyclo-sportives, rollers, ...devant se disputer en totalité ou pour partie sur la voie publique.  |  |
|--|---|--|
| <p><b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS</b></p> | AUTORISATIONS   | INFORMATION DES SERVICES<br>– À RÉALISER SI AU MOINS 2000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –  |
|  | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir :<br/>– les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain ou bois privé, éventuellement traversé ;<br/>– l'avis du maire de chaque commune concernée.</p> <p><b>2 - Autorisation</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>six semaines</b> avant la date de la manifestation (<b>trois mois</b> lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre de plusieurs départements), un dossier de demande d'autorisation en double exemplaire à la préfecture – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – ou aux sous-préfectures de Dieppe ou du Havre lorsque la compétition se déroule uniquement dans leur arrondissement respectif.</p> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>Le service préfectoral instructeur se charge de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires :<br/>– Gendarmerie ou Police<br/>– Direction Départementale des Territoires et de la Mer<br/>– Direction des routes (Conseil Général)<br/>– Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale<br/>– Office National des Forêts.</p> <p>Si l'épreuve regroupe un nombre important de participants, sont également consultés :<br/>– ARS<br/>– SAMU<br/>– SDIS<br/>– SIRACEDPC.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la Sous-Préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU<br/>– Direction Départementale des Territoires et de la Mer.</p> <p>Voir fiche annuaire des services</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p style="text-align: center;"><b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code du Sport</li> <li>- Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>- Code de la Route</li> <li>- Code Pénal</li> <li>- Décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique</li> <li>- Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation</li> <li>- Arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives</li> <li>- Arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 fixant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique</li> <li>- Circulaire ministérielle du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique</li> <li>- Circulaire ministérielle du 25 mai 2004 relative à l'agrément du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique établi par la Fédération Française de Cyclisme</li> </ul> |
| <p style="text-align: center;"><b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b></p>       | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="margin-left: 200px;"><b>S-C.01</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>CERFA</b></p>                         | <p>Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :<br/>Lien cliquable : cerfa n° 13391*03</p>  |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <p><b>MANIFESTATIONS</b><br/><b>MANIFESTATIONS PÉDESTRES ET CYCLISTES</b></p> <p><b>COURSE PÉDESTRE</b></p> | <p>FICHE<br/><b>M-C.02</b></p>          |
|  |   |   |
|  |   | <p>MISE À JOUR :<br/><b>12/2015</b></p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>DESCRIPTION</b>   | Épreuves pédestres des triathlons..., courses, compétitions sportives pédestres ... devant se disputer en totalité ou pour partie sur la voie publique (marathon, semi-marathon, 10km de ...)  |   |
| <p><b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b></p> | <b>AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS 2000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –  |
|  | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir :<br/>– les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain ou bois privé, éventuellement traversé<br/>– l'avis du maire de chaque commune concernée<br/>– l'avis du CDA 76 (Comité Départemental d'Athlétisme).</p> <p><b>2 - Autorisation</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>trois mois</b> avant la date de la manifestation (<u>deux mois</u> lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département), un dossier de demande d'autorisation en double exemplaire à la préfecture à Rouen – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – ou aux sous-préfectures de Dieppe ou du Havre lorsque la compétition se déroule uniquement dans leur arrondissement respectif.</p> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>Le service préfectoral instructeur se charge de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires :<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– Direction des routes (Conseil Général)<br/>– Direction Départementale des Territoires et de la Mer<br/>– Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale<br/>– Office National des Forêts.</p> <p>Si l'épreuve pédestre regroupe un nombre important de participants, sont également consultés :<br/>– ARS<br/>– SAMU<br/>– SDIS<br/>– SIRACEDPC.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>un mois</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SDIS<br/>– SAMU.</p> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code du Sport</li> <li>- Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>- Code de la Route</li> <li>- Code Pénal</li> <li>- Décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique</li> <li>- Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation</li> <li>- Arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives</li> <li>- Arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 fixant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique</li> <li>- Circulaire ministérielle du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique</li> <li>- Règlement des courses hors stades édité par la Fédération Française d'Athlétisme (voir le Comité Départemental d'Athlétisme à Rouen – 5 place Gabriel Péri – 76120 GRAND QUEVILLY)</li> </ul> |
| <p><b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b></p>       | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b>    <b>S-C.02</b></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p>   |
| <p><b>CERFA</b></p>                         | <p>Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :<br/>Lien cliquable : cerfa n° 13391*03</p>  |





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET  
DE LA SEINE-MARITIME

MANIFESTATIONS  
MANIFESTATIONS PÉDESTRES ET CYCLISTES

**RAID DE SPORT NATURE (TRAIL)**

FICHE  
**M-C.03**

MISE À JOUR :  
12/2015


|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>DESCRIPTION</b></p>                                  | <p>Le raid de sports nature se définit comme une épreuve multi-sports se déroulant sur plusieurs jours en terrain varié et faisant appel à des qualités d'endurance et de résistance.</p>  |  |
| <p><b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b></p> | <p><b>DÉCLARATIONS – AUTORISATIONS</b></p>   | <p><b>INFORMATION DES SERVICES</b><br/>– À RÉALISER SI AU MOINS 2000 PERSONNES SONT PRÉSENTES<br/>AU MÊME MOMENT –</p>   |
|  | <p><b>1.1 - Démarches préalables si soumis à déclaration :</b><br/>Charge à l'organisateur :<br/>– d'informer le ou les maires concernés de leur passage sur le territoire de leur commune<br/>– d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain ou bois privé, éventuellement traversé.</p> <p><b>1.2 – Démarches préalables si soumis à autorisation</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir :<br/>– les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain ou bois privé traversé<br/>– l'avis du maire de chaque commune concernée.</p> <p><b>2- Déclaration</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <u>deux mois</u> avant la date de la manifestation, une déclaration préfecture de Rouen – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – ou aux sous-préfectures de Dieppe ou du Havre lorsque la manifestation se déroule uniquement dans leur arrondissement respectif.</p> <p><b>3 - Autorisation</b><br/>L'organisateur doit solliciter des services préfectoraux une autorisation pour l'organisation de raid lorsqu'il considère que les équipes engagées effectuent cette épreuve sous forme d'une compétition et sont donc classées en fonction de leur rapidité.<br/>Le formulaire est identique à celui concernant les courses cyclistes.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU.</p> <p>Voir fiche annuaire des services</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p style="text-align: center;"><b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b></p> | <p>Pour toutes les manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Code du Sport</li> <li>– Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>– Code de la Route</li> <li>– Instruction n°01-059 JS du 13 mars 2001 relative à la sécurité et à l'organisation des compétitions ou manifestations sportives dites « raids de sport nature »</li> </ul> <p>Pour les manifestations soumises à autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Code du Sport</li> <li>– Code Pénal</li> <li>– Décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique</li> <li>– Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation</li> <li>– Arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives</li> <li>– Arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 fixant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique</li> <li>– Circulaire ministérielle du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique</li> </ul> |
| <p style="text-align: center;"><b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b></p>       | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-C.03</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>CERFA</b></p>                         | <p>Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :<br/>Lien cliquable : cerfa n° 13391*03</p>  |

|   |   |  |
|---|---|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS CYCLISTES, PÉDESTRES, EN ROLLER</b><br><br><b>MANIFESTATION NON COMPÉTITIVE ET<br/>DE LOISIRS AVEC RESPECT DU CODE DE<br/>LA ROUTE (RANDONNÉE)</b> | <b>FICHE</b><br><b>M-C.04</b>          |
|   |   | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | Relais cycliste, randonnée cyclotouriste, pédestre (suivant le nombre de participants), roller...  |  |   |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>DÉCLARATIONS</b>  | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br><i>- À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT<br/>ATTENDUES PAR JOUR -</i>  |   |
|   | <b>1 - Démarches préalables</b><br>Charge à l'organisateur :<br>– d'informer le ou les maires concernés de leur passage sur le territoire de leur commune<br>– d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain éventuellement traversé.   | <b>1 - Formulaire d'information</b><br>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b> .                          | <b>2 - Transmission</b><br>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété. |
|   | <b>2 - Déclaration</b><br>L'organisateur doit transmettre, au moins <b><u>un mois</u></b> avant la date de la manifestation, une déclaration à la Préfecture de Rouen – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – ou aux sous-préfectures de Dieppe ou du Havre lorsque la manifestation se déroule uniquement dans leur arrondissement respectif.  | <b>3 - Information des services</b><br>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br>– SDIS<br>– Police ou Gendarmerie<br>– SAMU. | Voir fiche annuaire des services  |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>                | – Code du Sport<br>– Code Général des Collectivités Territoriales<br>– Code de la Route  |  |   |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>                      | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <b>S-01</b> </div> <div style="text-align: center;"> <b>S-C.04</b> </div> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande. |  |   |
| <b>CERFA</b>  | Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :<br>Lien cliquable : cerfa n° 13447*03  |  |   |



|  |  |  |
|--|--|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <p><b>FORMULAIRES</b><br/><b>MANIFESTATIONS AÉRIENNES</b></p> <p><b>MANIFESTATION AÉRIENNE</b></p> | <p>FICHE<br/><b>M-D.02</b></p> <p>MISE À JOUR :<br/><b>12/2015</b></p> |
|--|--|--|

Dossier à adresser, selon la localisation de l'événement, à la préfecture de Rouen – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – ou à la sous-préfecture (Le Havre ou Dieppe) concernée, en deux exemplaires, avec les pièces visées au verso **45 jours** au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation, ou **30 jours** si activité unique de voltige ou parachutage.

Une copie de ce dossier doit être envoyée à la Direction de l'Aviation Civile ou son représentant local (en joignant les éventuelles demandes de créneaux nécessaires), au maire de la commune concernée, à la Direction Interrégionale de la Police Aux Frontières, à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et si la manifestation se déroule sur un aérodrome militaire, au Commandant de région militaire ou de région maritime, ou de région aérienne.

**Tout dossier déposé hors délai fera l'objet, d'office, d'un refus.**

**TITRE DE LA MANIFESTATION :**

Nom et prénom de l'organisateur ou nom de la personne morale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

En ma qualité de

du CLUB ou ASSOCIATION :

Ayant pour siège social :

Affilié à la fédération de :

Sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air,

Prévue le :

- Lieu et horaires de départ :

- Lieu et heures d'arrivée :

Nombre maximal de participants :

Nombre de spectateurs attendus :

## 1- RESPONSABLES

Personne désignée comme organisateur technique par l'organisateur de la manifestation :

- Nom et qualité :
- Adresse et numéro de téléphone :

Directeur des vols proposé :

- Nom et qualité :
- Adresse et numéro de téléphone :
  
- Références aéronautiques (indiquer entres autres renseignements s'il a déjà assumé les responsabilités de directeur des vols) :

Directeur des vols suppléant :

- Nom et qualité :
- Adresse et numéro de téléphone :
  
- Références aéronautiques (indiquer entres autres renseignements s'il a déjà assumé les responsabilités de directeur des vols) :

Interlocuteur des autorités administratives :

- Nom et qualité :
- Adresse et numéro de téléphone :

## 2- ACTIVITÉS

Cocher les types ou appellations d'aéronefs présentés en fonction des rubriques renseignés :

- **Baptêmes de l'air** (si la manifestation comprend uniquement des baptêmes de l'air, se référer seulement à la fiche formulaire **FOR-D.02**) :

- |                                      |                                  |  |  |
|--------------------------------------|----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Avion       | <input type="checkbox"/> Planeur | <input type="checkbox"/> Parachute     | <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : |
| <input type="checkbox"/> Hélicoptère | <input type="checkbox"/> ULM     | <input type="checkbox"/> Ballon captif | <input type="checkbox"/>                     |
| <input type="checkbox"/> Dirigeable  | <input type="checkbox"/> PUL     | <input type="checkbox"/> Ballon libre  | <input type="checkbox"/>                     |

- Spectacles complémentaires :

### **3- LIEU DE LA MANIFESTATION**

| <b>Aérodrome</b>                         | <b>Nom officiel</b> | <b>Commune</b> | <b>Code postal</b> | <b>Propriétaire</b> | <b>Gestionnaire</b> |
|--|---------------------|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Privé           |                     |                |                    |                     |                     |
| <input type="checkbox"/> Autre que privé |                     |                |                    |                     |                     |
| <input type="checkbox"/> Autre site      |                     |                |                    |                     |                     |

Nature du sol :

Le site a-t-il déjà été le siège d'une manifestation aérienne ?      Oui   
Non

Dispositions prévues pour empêcher l'accès du public à la zone réservée (barrière, personnel spécifique ...) :

Mesures de filtrage prévues au point d'accès à la zone réservée :

Dispositions particulières prises au sol pour les aéronefs participant à la manifestation et leurs exploitants - Installations et équipements techniques prévus pour la manifestation (ex: station portable ou à bord d'un véhicule - moyens d'avitaillement en carburant, manche à air, balisage, ...) :

Dispositions prévues en matière de sécurité :

Activité aéronautique :

- Moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs  
 existants  
 supplémentaires (le cas échéant) : *(à préciser)*

- Autres (à préciser) :

Rassemblement de personnes (spectateurs) :

- Poste de secours                                       Médecin                                       Service d'ordre  
 Ambulance     Piquet d'incendie

Installations annexes (*indiquer s'il s'agit d'installations existantes ou si elles sont seulement prévues pour la manifestation*) :

|          | <b>Restaurant</b> | <b>Bar</b> | <b>Buvette</b> | <b>Attraction</b> | <b>Stand publicitaire</b> | <b>Toilettes</b> | <b>Autres</b> |
|----------|-------------------|------------|----------------|-------------------|---------------------------|------------------|---------------|
| Nombre   |                   |            |                |                   |                           |                  |               |
| Existant |                   |            |                |                   |                           |                  |               |
| Prévu    |                   |            |                |                   |                           |                  |               |

Préciser les installations annexes « Autres » :

Autres informations utiles (par exemple : mesures prises pour corriger certaines difficultés rencontrées lors d'une manifestation précédente) :

Y aura-t-il au cours de la manifestation plus de 30 passages au dessus ou au voisinage de lieux habités (moins de 300 mètres de distance et/ou moins de 300 mètres de hauteur) ?  
 oui  
 non



Je m'engage à prendre à ma charge les frais de visite et de contrôle du site ainsi que ceux des services d'ordre et de secours exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causée à la voie publique ou à ses dépendances du fait des spectateurs, des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés.

Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et certifie l'exactitude des informations données dans cette demande.

Je décharge expressément l'État de toute responsabilité et renonce à exercer à son encontre tout recours du fait de dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

À le

Signature de l'organisateur :

Dossier à fournir aux services précités avec les pièces suivantes :

- une carte de la région (indiquer les circuits d'attente éventuels, les circuits de circulation en vol et les cheminements d'arrivée et de départ) ;
- un plan de situation (indiquer l'orientation des trouées d'envol proposées et les obstacles sur et autour de l'emplacement) ;
- un plan cadastral (indiquer l'orientation des trouées d'envol proposées et les obstacles sur et autour de l'emplacement) ;
- des photographies du site (si possible) ;
- un plan du site en identifiant :
  - la délimitation des zones publiques et réservées ;
  - la ou les plateformes d'évolution ;
  - les points d'accès à la zone réservée ;
  - les voies d'accès à la zone publique ;
  - les différentes aires prévues pour les aéronefs participant à la manifestation (stationnement, embarquement avitaillement ...) ;
  - l'emplacement des moyens SDIS ;
  - les voies d'accès des secours ;
  - les parcs de stationnement pour les véhicules des spectateurs (payants ou gratuits) ;
  - les installations annexes ;
- un descriptif du ou des itinéraires proposés ;
- l'engagement du directeur des vols (et de son suppléant) (*document annexé à ce formulaire*) ;
- les garanties relatives à la responsabilité civile de l'organisateur et de ses préposés ;
- les autorisations du gestionnaire de l'aérodrome ou de la personne ayant la jouissance de l'emplacement proposé.

# Engagement du Directeur des vols <sup>(1)</sup>

Je soussigné Mme, Mlle, M. ...., en tant que .....  
, domiciliant au ..... à .....  
, ayant pour numéro de téléphone ..... et titulaire de (*titres aéronautiques*  
- *qualifications*) : .....

## Déclare

- avoir pris connaissance de la demande d'autorisation de la manifestation aérienne prévue à (*lieu*) .....  
..... le ....., présentée par .....
- avoir effectué une reconnaissance du site proposé, en avoir vérifié l'adéquation aux recommandations de l'annexe 3 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, en liaison avec l'organisateur, et avoir dans la négative justifié l'adéquation du site à l'activité proposée ;
- connaître le programme projeté et les contraintes spécifiques à toutes les activités prévues.

**Accepte d'assumer** après en avoir pris connaissance dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, les charges et les obligations qui incombent au directeur des vols d'une manifestation aérienne.

## M'engage


- à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation aérienne et à en respecter les termes ;
- à exécuter les éventuelles décisions d'arrêt des vols prises par les autorités territorialement compétentes de l'Aviation Civile, des armées le cas échéant, de la Police ou de la Gendarmerie en application de l'article 35 de l'arrêté précité du 4 avril 1996.

À le

Signature :

<sup>(1)</sup> Si un suppléant est prévu, chacun doit renseigner individuellement un engagement.



|  |  |  |
|--|--|--|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS AÉRIENNES</b><br><br><b>HÉLISURFACE</b> | <b>FICHE</b><br><b>M-D.04</b>          |
|  |  |  |
|  |  | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |

|   |  |                                 |
|---|--|---------------------------------|
| <b>DESCRIPTION</b>                          | Utilisation à titre occasionnel d'une hélisurface temporaire à terre, en dehors des aérodromes ouverts à la circulation aérienne générale, des aérodromes réservés aux administrations de l'État et des aérodromes à usage restreint (hors utilisation dans le cadre d'opérations d'assistance et de sauvetage).   |                                 |
| <b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b> |
|   | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>         Charge à l'exploitant ou l'utilisateur de l'hélicoptère d'obtenir l'autorisation de la personne physique ou morale ayant la jouissance du terrain pour<br/>         – l'utilisation de l'hélisurface<br/>         – son accessibilité aux représentants de la force publique, aux agents de l'État et aux agents des Douanes.</p> <p><b>2 - Autorisation</b><br/>         Les hélisurfaces à terre sont utilisées sans autorisation administrative préalable, sous réserve d'en aviser la Police Aux Frontières.<br/>         Les hélisurfaces sont interdites à l'intérieur des agglomérations (définition de l'arrêté du 6 mai 1995). Toutefois, à titre exceptionnel, le Préfet peut accorder des autorisations.</p> <p>Charge à l'exploitant ou l'utilisateur de l'hélicoptère de transmettre une demande d'autorisation à la Préfecture – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.</p> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>         Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires :<br/>         – Maire de la commune<br/>         – DGAC<br/>         – Police Aux Frontières<br/>         – Douanes<br/>         – Direction départementale des territoires et de la mer</p> |                                 |
| <b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>            | – Code Général des Collectivités Territoriales<br>– Code de l'Aviation Civile<br>– Décret n°95-604 du 6 mai 1995 modifiant les articles D.211-1 et D.132-6 du Code de l'Aviation Civile<br>– Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères<br>– Circulaire n°95-545 du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces   |                                 |
| <b>MESURES DE SÉCURITÉ</b>                  | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-D.04</b></span> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.   |                                 |

La demande d'habilitation à utiliser les hélicoptères doit être adressée au préfet du département où le pilote est domicilié ou au préfet de police pour les personnes résidant à Paris ou à l'étranger à la préfecture de Rouen - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.

### DEMANDE D'AUTORISATION PERMANENTE D'UTILISER DES HÉLISURFACES

Première demande

Demande de renouvellement

Nom et prénom du requérant :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

Pilote professionnel :  Oui  Non

si oui : - région d'opérations :

- nom et coordonnées de l'employeur :

si non, profession :

si le cas, position militaire (grade, spécialité et arme d'origine) :

Titulaire de la licence n°

délivrée le :

Inscrit au registre du personnel sous le n° ATA

en date du :

n° ATP :

en date du :

À le


Signature :

photo pilote :

|   |   |  |
|---|---|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS AÉRIENNES</b><br><br><b>MEETING AÉRIEN</b> | <b>FICHE</b><br><b>M-D.05</b>          |
|   |   | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>DESCRIPTION</b>                          | <p>L'arrêté du 4 avril 1996 distingue les manifestations aériennes en fonction de leur importance.</p> <p>– Manifestation de grande importance : exécution répétée d'une présentation ou de plusieurs programmes différents d'avion de combat à réaction, de patrouille de voltige, d'aéronef de masse supérieure à 5,7 tonnes. Exécution de plus de 15 présentations en vols successives.</p> <p>– Manifestation de moyenne importance : ne répond à aucune des caractéristiques précédentes. Néanmoins une coordination est établie entre l'organisateur et les services de l'État lorsqu'il y a ou qu'il peut y avoir un risque d'interférence entre les différents aéronefs ou différentes activités aéronautiques ou non, interférence qui ne peut être supprimée que par cette coordination.</p> <p>Sont des manifestations aériennes celles comprenant des évolutions d'aéronefs (avions, hélicoptères, planeurs...) : rallyes aériens, présentations en vol, vols en formation, voltiges solo ou en patrouille, cascades aériennes...</p>   |  |
| <b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>  | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br><i>– À RÉALISER POUR TOUTES LES MANIFESTATIONS AÉRIENNES SOUMISES A AUTORISATION -</i>  |
|   | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur de créer un comité d'organisation. Il en informera alors les destinataires du dossier de demande d'autorisation par une lettre d'intention, conformément à l'arrêté du 4 avril 1996.</p> <p><b>2 - Autorisation</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre au moins <b>45 jours</b> avant la date de la manifestation (ou <b>30 jours</b> si activité unique de voltige), un dossier de demande d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à la Préfecture – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – (pour l'arrondissement de Rouen) ou aux Sous-préfectures (pour les arrondissements de Dieppe et du Havre)</li> <li>– à la Délégation de l'Aviation Civile</li> <li>– au maire de chaque commune concernée</li> <li>– à la Police Aux Frontières.</li> </ul> <p>et le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– au Ministère de la Défense (si participation d'aéronefs étrangers)</li> <li>– à l'autorité aéronautique militaire</li> <li>– au Chef d'État-major de l'Armée de l'Air</li> <li>– à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</li> </ul> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des autres services compétents au regard des textes réglementaires.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-Préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– SDIS</li> <li>– Police ou Gendarmerie</li> <li>– SAMU.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>– Code de l'Aviation Civile</li> <li>– Arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes</li> </ul>   |
| <p><b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b></p>       | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-D.05</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p> |

|   |  |   |
|---|--|---|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <p><b>FORMULAIRES</b><br/><b>SPECTACLES PYROTECHNIQUES</b></p> <p><b>FEU D'ARTIFICES TIRÉ SUR LA SEINE</b></p> | <b>FICHE</b>                            |
|   |  | <b>M-E.01</b>                           |
|   |  | <p>MISE À JOUR :<br/><b>12/2015</b></p> |

Dossier à adresser, selon la localisation du site, à la préfecture de Rouen - DRLP - ou à la sous-préfecture (Le Havre ou Dieppe) concernée, en dix exemplaires, avec les pièces visées au verso **deux mois** au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation. **Tout dossier déposé hors délai fera l'objet, d'office, d'un refus.**



## DEMANDE D'AUTORISATION DE TIRER DES FEUX D'ARTIFICES SUR LA SEINE

Nom et prénom de l'organisateur ou nom de la personne morale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

En ma qualité de

du CLUB ou ASSOCIATION :

Ayant pour siège social :

sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifices à partir de la Seine.

Prévu le :

à

Lieu exact du tir :

Temps de positionnement du tir

Temps de repliement des installations :

Périmètre de sécurité :

Nombre de spectateurs attendus :

Personne désignée comme organisateur technique par l'organisateur de la manifestation :

- Nom et qualité :

- Adresse et numéro de téléphone :

Dispositions prévues en matière de sécurité :

Nom et coordonnées de la société de pyrotechnie chargée de l'exécution du tir :

Nom et coordonnées de son dirigeant :

Nom et coordonnées de l'artificier responsable du tir :

- certificat de qualification au tir délivré : - le

- par le Préfet de

Je m'engage à prendre à ma charge les frais de visite et de contrôle du site ainsi que ceux des services d'ordre et de secours exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causée à la voie publique ou à ses dépendances du fait des spectateurs, des organisateurs ou de leurs préposés.

Je décharge expressément l'État de toute responsabilité et renonce à exercer à son encontre tout recours du faits de dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

À le


Signature :

Dossier à fournir en 10 exemplaires deux mois avant la manifestation avec les pièces suivantes :

- un justificatif de l'identité du pétitionnaire :
  - pour les particuliers : une copie d'une pièce d'identité ;
  - pour les sociétés : un extrait d'immatriculation du Kbis au registre du commerce et des sociétés, datant de moins de 3 mois ;
  - pour les associations: un récépissé de déclaration à la préfecture ;
  - pour les collectivités : une demande signée du maire / du président du Conseil Général ou Régional ;
- un plan de localisation au 1/15000<sup>ème</sup> (avec les distances exprimées en mètres) du tir et du périmètre de sécurité ;
- les garanties relatives à la responsabilité civile de l'organisateur et de ses préposés ;
- l'attestation d'assurance de l'artificier garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour toutes opérations de mise en oeuvre des feux d'artifices incluant les artifices du groupe K4, tant pour lui même que pour tout autre personne agissant sous son contrôle. L'attestation d'assurance responsabilité pouvant être nominative et personnelle ou prise au nom de la société de pyrotechnie.
- une attestation sur l'honneur de l'organisateur certifiant la conformité à la réglementation des bâtiments (bateaux, établissements flottants, matériels flottants) et de l'usage qui en sera fait à la date de l'évènement et, concernant les membres de l'équipage, de la possession des documents exigés par la réglementation ;
- un engagement sur l'honneur du propriétaire certifiant la conformité du matériel flottant à la date de l'évènement, et de la présentation des documents attestant à cette conformité, le jour du tir aux autorités compétentes ;
- les certificats de qualification au tir de feux d'artifice du groupe K4 des artificiers ;
- une déclaration mentionnant précisément les conditions de préparation et d'exécution du tir du feu d'artifice à savoir :
  - les dates et modalités d'acheminement des artifices ;
  - les lieux, modalités, durée de stockage des artifices et les dispositions prises pour la protection du voisinage durant le stockage ;
  - les horaires et dispositions de sécurité prises pour le montage ;
  - la date et horaire du tir ;
  - la liste des artifices qui seront tirés mentionnant le groupe, le calibre et le numéro d'agrément ;
  - le lieu exact du pas de tir ;
  - l'emplacement prévu pour le public ;
  - les dispositions prises pour la protection du public et du voisinage lors du montage et de l'exécution du tir ;
  - le périmètre de sécurité instauré autour du pas de tir.


Sur ce point particulier, il convient de préciser que cette distance de sécurité est mentionnée clairement sur les notices de mode d'emploi des artifices des groupes K2 et K3.


Concernant les artifices du groupe K4, cette distance est déterminée empiriquement (1mm de diamètre d'artifice est égal à 1m de distance). La distance maximale à retenir et à instaurer étant celle imposée par l'artifice le plus contraignant. L'artificier responsable du tir doit s'engager par écrit sur ces distances.

|  |  |  |
|--|--|--|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br><br>PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS<br/>SPECTACLES PYROTECHNIQUES</b><br><br><b>FEU D'ARTIFICES<br/>DE TYPE K4 – C4-T2</b> | <b>FICHE</b><br><br><b>M-E.02</b><br><br>MISE À JOUR :<br><b>12/2015</b> |
|--|--|--|

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>DESCRIPTION</b>                          | <p><b>FEU D'ARTIFICES DE TYPE K2 – K3 ou C2 – C3</b><br/>         Mise en œuvre d'un ensemble de pièces d'artifices totalisant moins de 35kg de matières pyrotechniques. Chaque artifice devra être classé dans les groupes K2, K3, C2 et C3 tels que définis par le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009. L'organisateur doit faire une déclaration du spectacle auprès de la mairie.</p> <p><b>FEU D'ARTIFICES DE TYPE K4 – C4-T2</b><br/>         Mise en œuvre d'un ensemble de pièces d'artifices :<br/>         – soit totalisant plus de 35kg de matières pyrotechniques, chaque artifice étant classé dans les groupes K2 ou K3 (C2 ou C3), tels que définis par le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010<br/>         – soit comportant au moins un artifice classé dans le groupe K4 ou C4-T2 défini par le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010</p>  |   |
| <b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>  | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –  |
|   | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>         Charge à l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain. Si les tirs ont lieu au-dessus de la Seine, l'accord de la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen est nécessaire et le déroulement du tir est soumis à une autorisation préfectorale.</p> <p><b>2 - Déclaration</b><br/>         Charge à l'organisateur de transmettre une déclaration par cerfa au moins <b>un mois</b> avant la date de la manifestation :<br/>         – au maire de la commune concernée pour le déroulement de l'événement<br/>         – à la préfecture – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.</p> <p><b>Lorsque le feu d'artifice est tiré sur la Seine :</b><br/>         – à la Préfecture – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – au moins <b>deux mois</b> avant la date de la manifestation.</p> <p><b>4 - Consultation des services</b><br/>         Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires :<br/>         - Police ou Gendarmerie<br/>         - ARS<br/>         - SAMU<br/>         - SDIS<br/>         - Communes concernées</p> <p>et en fonction du lieu où se situe la manifestation :<br/>         - Capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen<br/>         - Service de la Navigation de la Seine (4<sup>e</sup> section)<br/>         - Service de la Navigation de la Seine (3<sup>e</sup> section).</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>         Charge à l'organisateur et au maire de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>         Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>         Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>         – SDIS<br/>         – Police ou Gendarmerie<br/>         – SAMU<br/>         et en fonction du lieu où se situe la manifestation :<br/>         – Capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen<br/>         – Service de la Navigation de la Seine (4<sup>e</sup> section)<br/>         – Service de la Navigation de la Seine (3<sup>e</sup> section).</p> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |
| <b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>            | – Code général des collectivités territoriales<br>– Code de la Défense<br>– Code de l'Environnement   |   |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
|                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs</li> <li>– Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre</li> <li>– Arrêté ministériel du 5 décembre 1996 relatif aux Transports de Marchandises Dangereuses sur la route (dit arrêté « A.D.R. »)</li> <li>– Arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n°2010-455 du 4 mai 2010</li> <li>– Arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs</li> <li>– Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010</li> <li>– Circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feux d'artifice</li> <li>– Circulaire du 24 novembre 1994 relative aux dispositions concernant la sécurité incendie dans les monuments historiques, et devant être observées par les responsables, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre lors de restaurations, modifications, transformations, aménagements et festivités</li> <li>– Circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2004 relative à la procédure d'alerte météorologique</li> <li>– Circulaire IOCA0931886C du 11 janvier 2010 relative à l'interdiction d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.</li> </ul> |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b> | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-E.02</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p>  |
| <b>CERFA</b>                   | <p>Cerfa à transmettre à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :</p> <p>Lien cliquable : cerfa n° 14098*01</p>  |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> | <p align="center"><b>MANIFESTATIONS<br/>SPECTACLES PYROTECHNIQUES</b></p> <p align="center"><b>FEU DE JOIE -<br/>FEU DE LA SAINT JEAN</b></p>   | <p align="center"><b>FICHE</b></p>  |
| <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p>   |   | <p align="center"><b>M-E.03</b></p>   |
|  |   | <p align="center"><b>MISE À JOUR :<br/>12/2015</b></p>  |
| <p align="center"><b>DESCRIPTION</b></p>   | <p>Bûchers, feux de joie...<br/>Embrassement de monsieur carnaval, monsieur hiver...</p>  |   |
| <p align="center"><b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b></p>  | <p><b>DÉCLARATIONS</b></p>  | <p align="center"><b>INFORMATION DES SERVICES</b><br/>– À RÉALISER SI AU MOINS <b>3000</b> PERSONNES SONT PRÉSENTES AU<br/>MÊME MOMENT –</p>  |
|  | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur d'obtenir :<br/>– les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain<br/>– l'avis du maire de la commune concernée.</p> <p><b>2 - Déclaration</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>deux mois</b> avant la date de la manifestation, une déclaration à la <b>mairie</b> de la commune concernée.</p>   | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au maire de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU.</p> <p align="center">Voir fiche annuaire des services</p> |
| <p align="center"><b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b></p>   | <p>– Code Général des Collectivités Territoriales<br/>– Arrêté préfectoral du 10 juillet 1973 réglementant les feux en zones boisées<br/>– Arrêté préfectoral du 14 avril 1975 réglementant l'incinération des chaumes, pailles et déchets de récoltes<br/>– Circulaire du 24 novembre 1994 relative aux dispositions concernant la sécurité incendie dans les monuments historiques, et devant être observées par les responsables, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre lors de restaurations, modifications, transformations, aménagements et festivités</p> |   |
| <p align="center"><b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b></p>   | <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p align="center"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-E.03</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p>  |   |

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br><br>PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS CHAMPÊTRES</b> | <b>FICHE</b> |
|   | <b>FÊTE DE VILLAGE</b>                                    |              |
|   | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b>                    |              |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>DESCRIPTION</b>                          | Kermesses, fêtes foraines...  |  |
| <b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS</b> | <b>DÉCLARATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –   |
|   | <b>1 - Démarches préalables</b><br>Charge à l'organisateur d'obtenir :<br>– les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain<br>– l'avis du maire de la commune concernée.<br><br><b>2 - Déclaration</b><br>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>deux mois</b> avant la date de la manifestation, une déclaration à la <b>mairie</b> de la commune concernée.  | <b>1 - Formulaire d'information</b><br>Charge à l'organisateur et au maire de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b> .<br><br><b>2 - Transmission</b><br>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.<br><br><b>3 - Information des services</b><br>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br>– SDIS<br>– Police ou Gendarmerie<br>– SAMU.<br><br>Voir fiche annuaire des services |
| <b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>            | – Code Général des Collectivités Territoriales<br>– Avis de la Commission de sécurité des consommateurs en date du 9 novembre 2006 relatif à la sécurité des matériels d'attraction installés dans les parcs de loisirs ou fonctionnant lors des fêtes foraines.  |  |
| <b>MESURES DE SÉCURITÉ</b>                  | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-F.01</b></span> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande. |  |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS CHAMPÊTRES</b><br><br><b>COMICE – FOIRE AGRICOLE</b>  |  | <b>FICHE</b><br><br><br><b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |
| <b>DESCRIPTION</b>  | Comices et foires agricoles, rassemblement d'animaux de foires.<br>Fêtes et rassemblements organisés autour d'un thème animalier.  |  |  |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b>   | <b>DÉCLARATIONS</b>  | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br><i>– À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –</i>  |  |
|   | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>         Charge à l'organisateur d'obtenir :<br/>         – les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain<br/>         – l'avis du maire de la commune concernée.</p> <p><b>2 - Déclaration</b><br/>         Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>deux mois</b> avant la date de la manifestation, une déclaration à la <b>mairie</b> de la commune concernée.</p> <p>Et de transmettre <b>15 jours</b> à l'avance à la Direction Départementale de la Protection des Populations une déclaration sur papier libre (A.P. du 8/12/00) fixant les conditions sanitaires de certains rassemblements du bétail.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>         Charge à l'organisateur et au maire de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>         Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>         Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>         – SDIS<br/>         – Police ou Gendarmerie<br/>         – SAMU.</p> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |  |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>  | Code Général des Collectivités Territoriales<br>Arrêté préfectoral du 8 décembre 2000 fixant les conditions sanitaires de certains rassemblements du bétail  |  |  |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>  | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-F.02</b></span></p> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.  |  |  |

|   |   |              |
|---|---|--------------|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <b>MANIFESTATIONS<br/>MANIFESTATIONS CHAMPÊTRES</b> | <b>FICHE</b> |
|   | <b>BROCANTE – VIDE GRENIER<br/>FOIRE À TOUT</b>     |              |
|   | <b>MISE À JOUR :<br/>12/2015</b>                    |              |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | Brocantes, Vides greniers, Foires à tout... ou toute manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés, d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.   |  |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –   |
|   | <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Si la manifestation se déroule sur la voie publique, charge à l'organisateur d'obtenir auprès de la mairie une autorisation d'occupation du sol.</p> <p><b>2 - Autorisation</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>trois mois</b> avant la date la manifestation, une demande d'autorisation à la mairie.</p> <p><b>3 - Consultation des services</b><br/>Charge au service instructeur (mairie, préfecture ou sous-préfecture) de recueillir l'avis des autres services compétents au regard des textes réglementaires :<br/>– Chambre de Commerce et de l'Industrie<br/>– Chambre des Métiers.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge à l'organisateur et au maire de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU.</p> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>                | – Code Général des Collectivités Territoriales<br>– Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie<br>– Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat<br>– Arrêté préfectoral du 5 février 2002 abrogeant l'arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> décembre 1995 relatif à l'organisation des manifestations de vente et d'échange d'objets mobiliers, dans des lieux publics ou ouverts au public   |  |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>                      | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-F.03</b></span></p> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.  |  |

Le dossier est à adresser uniquement à la mairie **trois mois** avant la date prévue de l'événement.  
**Tout dossier déposé hors délai fera l'objet, d'office, d'un refus.**



## DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE BROCANTE – UN VIDE GRENIER – UNE FOIRE À TOUT

*Le lieu ne doit pas avoir été utilisé plus de 2 mois durant l'année à des fins de déballage quelconque ou de brocante.*

*Le respect de l'ordre public : cette notion doit, selon l'administrateur, être entendue dans le sens très large. Elle comprendra la circulation des véhicules et des personnes, la sécurité des citoyens, mais encore "les conditions de concurrence locale et l'équilibre du commerce et de l'artisanat".*

Nom et prénom de l'organisateur ou nom de la personne morale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

En ma qualité de

du CLUB ou ASSOCIATION :

Ayant pour siège social :

Sollicite l'autorisation d'organiser un(e) :

Lieu :

Prévu(e) le :

Horaire de début :

Horaire de fin :

Nombre maximal de participants :

Nombre de visiteurs attendus :

Surface totale utilisée :

Je décharge expressément l'État de toute responsabilité et renonce à exercer à son encontre tout recours du faits de dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

À le

Signature :

Dossier à fournir en 10 exemplaires trois mois avant la manifestation aux services concernés avec les pièces suivantes :

- un justificatif devra toujours être fourni. Selon les cas :
  - pour une personne privée non commerçante, une copie d'une pièce d'identité ;
  - pour une association, le nom de la personne représentant l'association organisatrice et une copie de ses statuts ;
- une carte du lieu ou des rues concernées indiquant les caractéristiques ;
- un justificatif selon le cas :
  - si vous êtes propriétaire, une simple attestation sur l'honneur suffira ;
  - si vous êtes locataire, vous devrez fournir une copie du contrat. Si vous souhaitez occuper le domaine public (par exemple une place ou un boulevard), vous devrez présenter l'autorisation de la mairie ;
  - si l'endroit est situé en dehors du domaine public, notez les références cadastrales ;
  - si vous envisagez d'implanter la foire à la brocante à proximité immédiate d'un magasin de commerce

de détail d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> ou d'un ensemble commercial, fournir un extrait du plan cadastral portant identification des parcelles adjacentes aux lieux de vente. Les extraits ou copies sont délivrés par le centre des impôts fonciers et donnant lieu à la perception de droits ;  
- la nature des marchandises (de manière générale).

Les textes n'exigent pas de fournir la liste des exposants. Cependant, l'organisateur devra posséder un registre des exposants, avec la liste par lots des marchandises proposées à la vente, et en remettre un exemplaire à la mairie.

|  |  |   |
|--|--|---|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS<br/>         MANIFESTATIONS CHAMPÊTRES</b>   | <b>FICHE</b>                              |
|  | <b>MARCHÉ EXCEPTIONNEL -<br/>         BRADERIE COMMERCIALE</b> | <b>MISE À JOUR :<br/>         12/2015</b> |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | Marchés exceptionnels, braderies commerciales... implantés sur le domaine public.<br><b>Pour ce qui concerne les marchés hebdomadaires, se reporter directement au paragraphe "Mesures de sécurité" de cette fiche.</b>  |   |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br><i>- À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT -</i>   |
|   | <b>1 - Démarches préalables</b><br>Charge à l'organisateur d'obtenir :<br>– l'autorisation du maire pour l'occupation du domaine public<br>– les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain privé éventuellement utilisé.  | <b>1 - Formulaire d'information</b><br>Charge à l'organisateur et au maire de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b> .<br><br><b>2 - Transmission</b><br>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACED-PC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.<br><br><b>3 - Information des services</b><br>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br>– SDIS<br>– Police ou Gendarmerie<br>– SAMU.<br><br>Voir fiche annuaire des services |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>                | Code Général des Collectivités Territoriales   |   |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>                      | Pour ce qui concerne l'organisation des <u>marchés hebdomadaires</u> , comme pour l'organisation des autres types de manifestations définis dans cette fiche et afin que celles-ci se déroulent dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-F.04</b></span> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande. |   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS CULTURELLES</b><br><br><b>FÊTE DE LA MUSIQUE</b>  |  | <b>FICHE</b>                           |
|  |  |  |  |
|  |  |  | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |
| <b>DESCRIPTION</b>   | Fête de la musique, organisée tous les ans le 21 juin.<br>En tant que de besoin, les maires concernés se reporteront à la fiche généralités <b>G-04</b> .  |  |  |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b>  | <b>AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br><i>- À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT -</i>  |  |
|  | Manifestation placée sous l'égide du Ministère de la Culture.<br><br>Le maire reste responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune.<br><br>Il veillera à évaluer l'ampleur de <u>la manifestation</u> (totalité des rassemblements, concerts... organisés) qui se déroulera sur sa commune afin de juger de l'opportunité de se reporter à la fiche généralités <b>G-04</b> .  | <b>1 - Formulaire d'information</b><br>Charge au maire de compléter la fiche formulaire <b>FOR-01</b> .<br><br><b>2 - Transmission</b><br>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété.<br><br><b>3 - Information des services</b><br>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br>- SDIS<br>- Police ou Gendarmerie<br>- SAMU.<br><br>Voir fiche annuaire des services |  |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>   | Code Général des Collectivités Territoriales   |  |  |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>   | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-G.01</b></span></p> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande. |  |  |

|   |   |   |
|---|---|---|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET<br/>DE LA RÉGION<br/>HAUTE-NORMANDIE<br/>PRÉFET<br/>DE LA SEINE-MARITIME</p> | <p><b>MANIFESTATIONS<br/>MANIFESTATIONS CULTURELLES</b></p> <p><b>RASSEMBLEMENT FESTIF À CARACTÈRE<br/>MUSICAL – RAVE PARTY</b></p> | <p><b>FICHE</b></p>                     |
|   |   | <p><b>MISE À JOUR :<br/>12/2015</b></p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>DESCRIPTION</b></p>                                  | <p>Toutes manifestations exclusivement festives à caractère musical, sans but lucratif, organisées par des personnes privées dans des espaces qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin, lorsqu'elles répondent à l'ensemble des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– elles donnent lieu à diffusion de <i>musique amplifiée</i></li> <li>– l'effectif prévisible des participants et du personnel susceptible d'être atteint, compte tenu notamment de la surface du lieu du rassemblement, dépasse <b>250 personnes</b></li> <li>– l'<b>annonce du rassemblement est prévue</b> par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou tout moyen de communication ou télécommunication</li> <li>– le rassemblement est susceptible de présenter des <b>risques pour la sécurité des participants</b>, en raison de l'<b>absence d'aménagement</b> ou de la <b>configuration des lieux</b>.</li> </ul>   |   |
| <p><b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b></p> | <p><b>DÉCLARATIONS</b></p>   | <p><b>INFORMATION DES SERVICES</b></p>  |
|  | <p>Avant tout lancement de préparation de rassemblements festifs à caractère musical qui pourrait répondre aux critères ci-dessus, il est conseillé à l'organisateur de prendre contact avec le SIRACEDPC de la préfecture de Rouen.</p> <p><b>1 - Démarches préalables</b><br/>Charge à l'organisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires de chaque terrain</li> <li>– d'informer le maire de chaque commune concernée</li> <li>– de prendre contact avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Police ou la Gendarmerie</li> <li>– SDIS</li> <li>– SAMU</li> <li>– Associations de secouristes.</li> </ul> </li> </ul> <p>afin de déterminer les conditions d'une meilleure garantie de la sécurité et de la santé des participants.</p> <p>Pour faciliter ses démarches auprès des services publics, l'organisateur peut être aidé par un médiateur, correspondant des services de l'État.</p> <p><b>2 - Déclaration</b><br/>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>un mois</b> (ou <b>deux semaines</b> si l'organisateur a souscrit un engagement de bonne pratique) avant la date de la manifestation, une déclaration à la Préfecture.</p> <p><b>3- Consultation des services</b><br/>Charge au service préfectoral instructeur de recueillir l'avis des services compétents au regard des textes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– SDIS</li> <li>– Police ou Gendarmerie</li> <li>– ARS</li> <li>– SIRACEDPC</li> <li>– Maire de la commune concernée.</li> </ul> <p>Si la déclaration satisfait à l'ensemble des prescriptions, il</p> | <p>Dès que le service préfectoral instructeur autorise la manifestation, il transmet une copie du récépissé et des mesures imposées aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDIS ;</li> <li>- Police ou Gendarmerie ;</li> <li>- ARS ;</li> <li>- SIRACEDPC (qui transmettra au cadre d'astreinte le jour prévu)</li> <li>- maire de la commune concernée ;</li> <li>- Procureur de la République ;</li> <li>- Directeur de Cabinet (dont le secrétariat transmettra au sous-préfet de permanence le jour prévu).</li> </ul> <p>Voir fiche annuaire des services</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>délivre un récépissé reprenant les différentes caractéristiques du rassemblement.</p> <p><b>4- Concertation</b><br/> Si les mesures envisagées sont insuffisantes, le service préfectoral instructeur ne délivre pas le récépissé et demande, au plus tard 8 jours avant la date prévue une concertation assurée par le sous-préfet de l'arrondissement concerné (ou le Directeur de Cabinet pour l'arrondissement de Rouen).<br/> La concertation conduit le Préfet à imposer à l'appui du récépissé les mesures qu'il estime nécessaires (renforcement du service d'ordre, du service sanitaire, proposition d'un autre lieu, ...).</p> <p>Si la concertation n'aboutit pas, le rassemblement est de nature à troubler gravement l'ordre public, ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les dispositions restent insuffisantes, le Préfet peut interdire le rassemblement.<br/> Le service préfectoral instructeur en informe les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cabinet du Préfet</li> <li>– SIRACEDPC</li> <li>– Police ou Gendarmerie</li> <li>– Procureur de la République</li> <li>– Maire de la commune concernée.</li> </ul> |  |
|--|--|--|

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>– Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité</li> <li>– Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne</li> <li>– Article R211-8 du code de la sécurité intérieure.</li> </ul> |
|--------------------------------------|--|

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b> | <p>L'organisateur prend l'engagement de veiller au bon déroulement du rassemblement, notamment à la sécurité des participants et des tiers.</p> <p>Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>S-01</b> <span style="float: right;"><b>S-G.02</b></span></p> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p> |
|--------------------------------|--|

**DOCUMENT À ENVOYER AU SIRACED-PC**

Nom et prénom de l'organisateur ou nom de la personne morale :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Fax : Courriel :

En ma qualité de du CLUB ou ASSOCIATION :

Ayant pour siège social :

Déclare organiser un(e) :

Lieu :

Prévu(e) le :

Horaire de début :

Horaire de fin :

Nombre maximal de participants :

Je m'engage à prendre à ma charge les frais de visite et de contrôle du site ainsi que ceux des services d'ordre et de secours exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causée à la voie publique ou à ses dépendances du fait des spectateurs, des organisateurs ou de leurs préposés.

Je décharge expressément l'État de toute responsabilité et renonce à exercer à son encontre tout recours du faits de dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

À le

Signature :

Dossier à fournir en 10 exemplaires un mois avant la manifestation aux services concernés avec les pièces suivantes :

- un justificatif devra toujours être fourni. Selon les cas :

- pour une personne privée : une copie d'une pièce d'identité ;
- pour une association : le nom de la personne représentant l'association organisatrice et une copie de ses statuts ;

- une autorisation d'occuper le terrain ou le local où est prévu le rassemblement, donnée par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage ;

- l'autorisation du maire de la commune où se déroule le rassemblement ;

- un descriptif des mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'hygiène publiques, notamment un descriptif sanitaire éventuellement prévus ;

- un descriptif des mesures envisagées par les organisateurs pour se conformer, le cas échéant, à la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public ;

- une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant le rassemblement ;

- une attestation certifiant qu'une déclaration sera faite auprès de la SACEM et, le cas échéant, auprès des services fiscaux et des organismes sociaux.

Le dossier peut être associé à un **engagement de bonne pratique**, dans ce cas le délai d'envoi du dossier est réduit à deux semaines.

Cet engagement n'est **signé que de l'organisateur** et **donne lieu à récépissé par le Préfet** du département de son domicile ou du lieu de la fête. Il vaut ensuite pour tous les rassemblements qu'il organise.

Cet engagement comprend :

- l'information immédiate des forces de l'ordre de tout événement ou incident pouvant troubler l'ordre public ;

- l'information des organismes pouvant intervenir en matière de prévention et de réduction des risques pour la santé ;
  - le développement sur le site d'actions de prévention et de sensibilisation aux risques (alcool, médicaments psycho-actifs, stupéfiants), l'association aux initiatives de sécurité routière ;
  - l'engagement à veiller à ne pas engendrer de nuisances sonores excessives pour le voisinage ;
- le nettoyage et la remise en état des lieux



|   |  |              |
|---|--|--------------|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS CULTURELLES</b> | <b>FICHE</b> |
|   | <b>DÉFILÉ FESTIF – SPECTACLE DE RUES</b>                   |              |
|   | MISE À JOUR :<br><b>12/2015</b>                            |              |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | Carnavals, corso fleuris, retraites aux flambeaux... sur la voie publique.<br>Manifestations culturelles, spectacles, concerts... sur la voie publique.   |   |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>DÉCLARATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS <b>3000</b> PERSONNES SONT PRÉSENTES AU<br>MÊME MOMENT –  |
|   | <b>1 - Démarches préalables</b><br>Charge à l'organisateur d'obtenir l'avis du maire de chaque commune concernée.<br><br><b>2 - Déclaration</b><br>Charge à l'organisateur de transmettre, au moins <b>deux mois</b> avant la date de la manifestation, une déclaration à la <b>mairie</b> de chaque commune concernée.   | <b>1 - Formulaire d'information</b><br>Charge à l'organisateur et au(x) maire(s) de compléter conjointement la fiche formulaire <b>FOR-01</b> .<br><br><b>2 - Transmission</b><br>Charge au maire de la commune siège ou départ de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <b>deux semaines</b> avant la date de la manifestation, le formulaire complété<br><br><b>3 - Information des services</b><br>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br>– SDIS<br>– Police ou Gendarmerie<br>– SAMU.<br><br>Voir fiche annuaire des services |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>                | – Code Général des Collectivités Territoriales<br>– Loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles<br>– Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999   |   |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>                      | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-G.03</b></span> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande. |   |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS CULTURELLES</b><br><br><b>JOURNÉE NATIONALE DU PATRIMOINE</b> | <b>FICHE</b>                           |
|   |  |  |
|   |  | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | Fête du patrimoine organisée chaque année durant un week-end du mois de septembre.   |   |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS 3000 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –  |
|   | <p>Manifestations placées sous l'égide du Ministère de la Culture</p> <p>Le maire reste responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune.</p> <p>Il veillera à évaluer l'ampleur de la manifestation qui se déroulera sur sa commune.</p> <p>Il veillera notamment à attirer l'attention des responsables des édifices et monuments exceptionnellement accessibles, à prendre toutes mesures pour assurer la sécurité du public, notamment en limitant le nombre de personnes simultanément présentes sur le site.</p> <p>Pour ce qui concerne les Établissements Recevant du Public, les exploitants seront attentifs à respecter la réglementation à laquelle ils sont assujettis, notamment en terme d'affluence du public.</p> | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge au maire de compléter la fiche formulaire <b>FOR-01</b>.</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au maire de la commune siège de la manifestation de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe), au plus tard <u>deux semaines</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>– SDIS<br/>– Police ou Gendarmerie<br/>– SAMU.</p> <p style="text-align: center;">Voir fiche annuaire des services</p> |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>                | – Code Général des Collectivités Territoriales<br>– Règlement de sécurité du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public   |   |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>                      | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-G.04</b></span> </div> <p>Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.</p>  |   |

|  |  |                                  |
|--|--|----------------------------------|
| <br>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br><hr/> PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS<br/>MANIFESTATIONS INDUSTRIELLES</b> | <b>FICHE</b>                     |
|  | <b>MANIFESTATION EN INDUSTRIE</b>                      |                                  |
|  | <b>SOUMISE À AUTORISATION — SOUMISE À<br/>UN PPI</b>   | <b>MISE À JOUR :<br/>12/2015</b> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | Manifestations organisées, pour les personnels, leur famille ou le public (portes ouvertes, arbre de Noël, anniversaire de l'entreprise, tourisme industriel...), sur un site industriel à risques :<br>– soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (autorisation, Seveso seuil haut)<br>– et/ou faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention ou de dispositions prévues dans un Plan Particulier d'Intervention de zone |  |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>DÉCLARATIONS – AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b><br>– À RÉALISER SI AU MOINS 500 PERSONNES SONT PRÉSENTES AU MÊME MOMENT –  |
|   | <p>La réglementation ne prévoit pas d'obligations spécifiques en cas de manifestation dans des sites industriels.</p> <p>Toutefois, dans certaines circonstances, le directeur du site industriel doit se conformer à la réglementation en vigueur : en fonction des activités réalisées au cours de la manifestation, de l'installation éventuelle de structures provisoires, ...</p>  | <p><b>1 - Formulaire d'information</b><br/>Charge au directeur du site industriel de compléter la fiche formulaire <b>FOR-01</b> en y précisant également le type de public attendu (salariés de l'entreprise, famille ou autre public, ...).</p> <p><b>2 - Transmission</b><br/>Charge au directeur du site industriel, siège de la manifestation, de transmettre par télécopie aux services chargés de la sécurité civile dans les arrondissements (SIRACEDPC pour Rouen, service compétent de la sous-préfecture pour Le Havre et Dieppe) <u>deux mois</u> avant la date de la manifestation, le formulaire complété, accompagné des procédures spécifiques que l'organisateur aura prévues (<i>définies aux rubriques Sécurité Incendie et Secours et Installations Classées dans les fiches de sécurité</i>).</p> <p><b>3 - Information des services</b><br/>Charge à l'organisateur de faxer sans délai l'information aux services suivants :<br/>         – SDIS<br/>         – Police ou Gendarmerie<br/>         – SAMU.</p> <p style="text-align: right;">Voir fiche annuaire des services</p> |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>                      | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-H.01</b></span> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.     |  |



Nom et prénom de l'organisateur ou nom de la personne morale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

En ma qualité de

du CLUB ou ASSOCIATION :

Ayant pour siège social :

Déclare organiser un(e) :

Lieu :

Prévu(e) le :

Horaire de début :

Horaire de fin :

Nombre maximal de participants :

L'organisateur s'engage à prendre à ma charge les frais de visite et de contrôle du site ainsi que ceux des services d'ordre et de secours exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causée à la voie publique ou à ses dépendances du fait des spectateurs, des organisateurs ou de leurs préposés.

Il s'engage à respecter les règlements techniques de la fédération française de ball-trap et à afficher les prescriptions de sécurité prévues par l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1990 reproduites ci-après.

Il décharge expressément l'État de toute responsabilité et renonce à exercer à son encontre tout recours du faits de dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

À le

Signature :

### ASSURANCES

Les déclarants, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires relatives aux assurances de responsabilité civiles et aux mesures de sécurité, doivent joindre aux dossier les documents suivants :

#### **Responsabilité civile des pratiquants :**

Chaque tireur doit pouvoir présenter aux agents chargés de la vérification une attestation d'assurance comportant nécessairement les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- la raison sociale de la compagnie d'assurances agréée ;
- le numéro du contrat d'assurance souscrit ;
- la période de validité du contrat ;
- le nom et l'adresse de l'assuré.

**La responsabilité de l'organisateur serait engagée si les pratiquants n'étaient pas en possession de cette attestation avant de procéder au tir. L'organisateur s'engage à délivrer à tous les pratiquants qui n'en sont pas déjà porteurs le badge Assurance Responsabilité Civile individuelle émis par la F.F.B.T.**

**Responsabilité civile de l'organisateur :**

Joindre l'attestation d'assurance (comportant les mêmes mentions que celle exigée des pratiquants).

De plus, le dossier à fournir en 10 exemplaires 15 jours avant la manifestation aux services concernés doit contenir les pièces suivantes :

- les documents relatifs à l'assurance de responsabilité civile (participants et organisateur) précités ;
- un plan de la situation au 1/200 000ème ou un extrait d'une carte géographique à échelle ;
- un croquis côté indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public (utiliser la page suivante) ;
- un documents précisant les mesures de sécurité mises en place ;
- un avis (favorable ou défavorable) de la fédération française de ball-trap sur les mesures de sécurité prévues.

**TRÈS IMPORTANT pour les responsables de la Fédération Française de Ball-Trap**

L'avis favorable ne peut être précédé que de la mention manuscrite obligatoire : « sous réserve du respect scrupuleux sur le terrain des implantations figurant sur le croquis joint et des engagements pris ». Si les conditions d'implantation proposées ne respectent pas scrupuleusement les règles de sécurité, le responsable devra émettre un avis défavorable.

– CROQUIS –

Croquis coté couvrant une zone d'environ 300 à 500 mètres autour de l'emplacement retenu

*Échelle environ 1/5000 (1cm pour 50 mètres)*

**Nord**

**Ouest**

**Est**

**Sud**

**– RÈGLES DE SÉCURITÉ –**

**– À afficher de manière lisible en un lieu accessible à tous –**

Extrait de l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

Art. 4 - Pour l'exécution des tirs et au cours des épreuves ou des tirs d'entraînement, les pratiquants, sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement ou de l'installation, observent les règles de sécurité suivantes:


- retirer les bretelles des fusils ;
- ne faire des essais d'épaulement de fusil fermé, même vide, que sur le pas de tir et uniquement dans la direction normale de tir ;
- ne charger l'arme qu'à son tour, l'arme basculée ou la culasse ouverte ;
- ne se retourner en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée ;
- en cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.

Ces règles de sécurité sont affichées de manière lisible en un lieu accessible à tous.

Art. 5. - Le préfet peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture des établissements ou installations qui ne présentent pas les garanties de sécurité prévues par le présent arrêté après consultation éventuelle des organismes locaux représentatifs de la Fédération française de ball-trap.

Le préfet peut également s'opposer à l'ouverture de tout établissement ou installation si la responsabilité civile de l'organisateur et de chacun des participants n'est pas garantie par la souscription d'une assurance pour l'ensemble des activités de tir aux armes de chasse.



|  |  |  |
|--|--|--|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DE LA RÉGION<br>HAUTE-NORMANDIE<br>PRÉFET<br>DE LA SEINE-MARITIME | <b>MANIFESTATIONS</b><br><b>MANIFESTATIONS DIVERSES</b><br><br><b>LOTERIE – TOMBOLA – LOTO</b> | <b>FICHE</b>                           |
|  |  |  |
|  |  | <b>MISE À JOUR :</b><br><b>12/2015</b> |

|   |  |                                 |
|---|--|---------------------------------|
| <b>DESCRIPTION</b>                                  | Loterie, tombola, loto, ... (voir fiche généralités <b>G-07</b> ).   |                                 |
| <b>PROCÉDURES<br/>ADMINISTRATIVES<br/>ET DÉLAIS</b> | <b>AUTORISATIONS</b>   | <b>INFORMATION DES SERVICES</b> |
|   | <b>1 - Autorisation</b><br>Charge à l'organisateur de transmettre la demande d'autorisation <b>15 jours</b> avant la date prévue de l'événement à la mairie.   |                                 |
| <b>RÉFÉRENCES<br/>RÉGLEMENTAIRES</b>                | – Arrêté du 19 juin 1987 modifié le 10 juillet 2001  |                                 |
| <b>MESURES<br/>DE SÉCURITÉ</b>                      | Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites dans les fiches suivantes :<br><div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span><b>S-01</b></span> <span><b>S-J.01</b></span> </div> Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande. |                                 |

Dossier à adresser, selon la localisation de l'événement, à la mairie concernée, en dix exemplaires, avec les pièces visées au verso **15 jours** au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation.

**Tout dossier déposé hors délai fera l'objet, d'office, d'un refus.**

### DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE

Nom et prénom de l'organisateur ou nom de la personne morale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

En ma qualité de

du CLUB ou ASSOCIATION :

Ayant pour siège social :

Régime légal <sup>(\*)</sup> :

Sollicite l'autorisation d'organiser une loterie :

Lieu :

Prévue le :

Horaire de début :

Horaire de fin :

Nombre maximal de participants :

Subventions éventuellement reçues au cours des deux dernières années :

<sup>(1)</sup> indiquer, s'il y a lieu, la date du décret de reconnaissance d'utilité publique

## **LOTERIES PRÉCÉDEMMENT AUTORISÉES :**

Dates des arrêtés d'autorisation :

Capital de la dernière loterie autorisée :

Résultats financier : - Montant des billets placés :

- Frais :

- Bénéfices :

Affectation donnée aux sommes recueillies :

## **BUT ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION PROJETÉE :**

Capital d'émission <sup>(1)</sup> :

<sup>(1)</sup> Doit être limité aux besoins réels de l'oeuvre et aux possibilités de placement

Nombre de billets :                    à                    €

Frais : - achats des lots :

- impression des billets :

Total <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

<sup>(2)</sup> Au maximum égal à 15 % du capital

Bénéfice net escompté <sup>(3)</sup> :

<sup>(3)</sup> Différence entre le capital d'émission et le montant des frais

Localités ou départements dans lesquels les billets seront placés :

Nombre et nature des lots :

Affectation précise des bénéfices <sup>(4)</sup> :

<sup>(4)</sup> Joindre un exemplaire des statuts de l'organisme bénéficiaire

Nom et qualité de la personne à qui l'autorisation doit être délivrée :

À                    le

Signature :

Dossier à fournir en 10 exemplaires 15 jours avant la manifestation aux services concernés contenant les pièces suivantes :

- un justificatif devra toujours être fourni. Selon les cas :

- pour une personne privée : une copie d'une pièce d'identité ;

- pour une association : le nom de la personne représentant l'association organisatrice et une copie de ses statuts ;

- un exemplaire des statuts de ou des organismes bénéficiaires ;

- pour les loteries dont le capital dépasse 7000 €, joindre le bilan du dernier exercice financier